

**DECISION**

**OBJET : SAINT-LAURENT-D'ANDENAY - Creux Gidon - Chemin des Parias - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section A n°760**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022, devenu exécutoire à compter du 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, au lieu-dit « Le Creux Gidon », chemin des Parias, sur la commune de SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, la Communauté Urbaine a dû poser une canalisation qui traverse la propriété appartenant à Mme et M. UNUR, parcelle cadastrée section A n°760,

Considérant que Mme et M. UNUR ont, au préalable, autorisé les travaux, il convient de régulariser cette pose de canalisation souterraine, en instituant une servitude de passage au bénéfice du réseau public d'eaux pluviales,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 1200,00 € TTC, qui sera versée dès que l'acte authentique aura fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière,

DECIDE ce qui suit :

- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation au profit du réseau public d'eaux pluviales, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Longueur</b>	<b>Profondeur</b>	<b>Désignation</b>
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	A	760	60 m	1,20 m	Canalisation en PVC Ø 315 mm + un regard Ø 1000 mm

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente en charge du foncier, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
  - de régler le montant de 1200,00 € TTC au titre d'indemnité globale et forfaitaire à Mme et M. UNUR, domiciliés 20 chemin des Parias, 71210 SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, dès que l'acte authentique aura fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière ;
  - de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante ;
  - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 8 novembre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 8 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRÉSIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

